



# Accueil extrascolaire de la commune d'Herbeumont :

## Règlement d'ordre intérieur

### Informations pratiques :

#### LE MATIN

L'accueil est assuré de **7h15 à 8h15**. (Sur accord préalable avec l'accueillant(e) ; il peut exceptionnellement être ouvert à 7h.)

- systématiquement à Saint-Médard
- sur inscription au plus tard la veille du jour d'accueil à 8h15 à Herbeumont et Martilly

#### LE MIDI

L'accueil de midi gratuit est organisé les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- de **11h45 à 12h50** à Herbeumont
- de **11h55 à 13h00** à Martilly et Saint-Médard.

Un frigo et un four micro-ondes sont disponibles dans chaque lieu.

Les boissons sucrées pétillantes sont interdites et sont remplacées par de l'eau.

Durant le repas, l'accueillant(e) encourage l'enfant à manger sans l'obliger à TOUT manger. Les tartines restantes sont remises dans les boîtes afin que les parents voient ce que les enfants ont mangé. Les accueillant(e)s ne sont pas magicien(ne)s et ne pourront faire manger aux enfants ce qu'ils n'aiment pas à la maison.

Afin d'éviter d'égarer les boîtes à tartines et les gourdes, il est indispensable que le nom de l'enfant soit noté sur chacun.

Les enfants qui dînent à la maison peuvent être accueillis, à Herbeumont à partir de 12h50 et à Saint-Médard et Martilly à 13h00.

#### LE SOIR, DE 15H45 À 18H.

L'accueil est assuré de **15h45 à 18h**.

- systématiquement à Saint-Médard
- sur inscription au plus tard la veille du jour d'accueil à 8h15 à Herbeumont et Martilly

#### LE MERCREDI APRÈS-MIDI : « LES MERCREDIS SYMPAS » DE 12H À 17H.

Un accueil centralisé est organisé à Saint-Médard. Le transport des enfants d'Herbeumont et Martilly est assuré par le service Locomobile.

L'inscription doit être faite **au plus tard le lundi avant 8h15** afin de réserver la locomobile et de prévoir des normes d'encadrement suffisantes.



- Tout enfant présent dans la cour de récréation pendant les périodes d'accueil sera inscrit comme participant à l'accueil et devra donc en payer l'inscription.
- Si un enfant retourne seul après être resté à l'accueil, il doit fournir à l'accueillant(e) un document écrit de ses parents mentionnant la date, l'heure de départ et la signature.
- Les enfants ne peuvent quitter le lieu d'accueil durant le temps de midi.

Le coût à charge des parents et fixé à **0,25€ par quart d'heure**. Chaque quart d'heure entamé est dû.

Le mercredi après-midi est facturé **1€ par heure entamée**.

Si un enfant est inscrit à l'accueil et ne vient pas sans que l'accueillant(e) soit prévenu(e), la période d'accueil sera facturée.

Des collations (céréales, tartines, lait) sont disponibles le matin et le soir au prix de 0,25€/pièce si vous en avez donné l'autorisation sur le formulaire d'inscription à l'accueil.

Du potage est disponible sur réservation au prix de 0,30€/enfant.

Les factures sont établies par l'administration communale et envoyées par courrier. Elles sont payables dans les 30 jours qui suivent la réception.

## Informations générales :

- Une fiche d'inscription (information générale et de santé) doit être complétée préalablement à toute participation à un temps d'accueil.
- L'adresse mail communiquée sur la fiche d'inscription est utilisée uniquement pour transmettre des informations liées à l'ATL Herbeumont.
- Les lieux publics n'étant pas appropriés à certaines discussions, si vous souhaitez rencontrer un(e) accueillant(e), il est possible de prendre rendez-vous en dehors des heures d'accueil.
- Le projet d'accueil est consultable dans chaque lieu d'accueil
- En cas de problème, vous pouvez contacter Sabrina Leclercq, coordinatrice de l'Accueil Temps Libre, au 0497/448215

## Les règles de vie:

Elles sont affichées dans chaque lieu d'accueil sur le document : « Pour un accueil réussi »

Le non-respect du R.O.I. ou des règles de vie peut entraîner

- Des sanctions réparatrices pour l'enfant
- Rencontre entre la coordinatrice et/ou l'échevin et l'enfant et mise en place d'actions spécifiques.
- Rencontre entre la coordinatrice et/ou l'échevin, les parents et l'enfant et mise en place d'actions spécifiques.
- Exclusion temporaire de l'accueil.

Tout litige est à exprimer par écrit auprès de la responsable de l'accueil extrascolaire. Il sera examiné lors d'une rencontre entre les différentes parties concernées, à savoir : l'accueillant(e), les parents, la coordinatrice ATL et l'échevin de l'Accueil Temps Libre

---

**Sabrina Leclercq, Coordinatrice Accueil Temps Libre**

✉ **Grand-rue 4d, 6887 Saint-Médard**

☎ **061/41-47-71** ☎ **0497/448215**

📍 **Ecoles : Saint-Médard : 061/41-47-71 Martilly : 061/27-15-37 Herbeumont : 061/41-34-83**